

**OBJET**            **Reconduction de l'option dérogatoire du fonds de soutien**

---

La Ville de Saint-Denis a déposé en date du 28 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 25 juin 2016, la Ville de Saint-Denis avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- 219740115 – D001 – C001 C07022            CA
- 219740115 – D001 – C002 C03459            CA
- 219740115 – D001 – C003 C04268            CA

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Afin d'obtenir la prorogation du dispositif, la Ville de Saint-Denis doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande soit avant le 28 avril 2018.

OBJET      Reconduction de l'option dérogatoire du fonds de soutien

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à demander de reconduire le dispositif dérogatoire au fonds de soutien pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts CRCMAR/CACIB suivants :

- 219740115 – D001 – C001 C07022      CA
- 219740115 – D001 – C002 C03459      CA
- 219740115 – D001 – C003 C04268      CA

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la reconduction du dispositif dérogatoire au fonds de soutien pour ces mêmes prêts.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180223-181020-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2018



Gilbert ANNETTE